

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de nous passer commande vaut acceptation des conditions ci-dessous.

ARTICLE 1 – DEVIS : Nous établissons nos devis le plus précisément possible, en fonction des éléments de cotation qui nous sont transmis.

Le devis est ferme lorsque le programme précis et définitif nous est transmis.

En cas de projet ou de programme évolutif ou non défini précisément, le devis est estimatif et peut être révisé en fonction des éléments non connus au moment du départ, par exemple relais conducteurs non prévus dans le prix initial mais imposé par le programme, kilomètres supplémentaires, heures supplémentaires etc.

Toute prestation fournie par notre société non prévue sur le devis mais nécessaire pour la bonne exécution du contrat est facturable.

ARTICLE 2 – VALIDITE DES PRIX : Sauf accord particulier, nos tarifs sont valables 2 mois. Au-delà, ils restent soumis à l'évolution des coûts (main d'œuvre, carburant, péages). Une augmentation de prix étant cependant exceptionnelle, elle serait justifiée par des éléments économiques ou juridiques concrets.

ARTICLE 3 – COMMANDE : Un devis ne vaut commande qu'après retour accepté avec bon pour accord et versement de l'acompte (sauf accord stipulé à la commande). Elle doit préciser les grandes lignes du transport avec précision de l'heure de départ et de l'heure de retour.

ARTICLE 4 – PROGRAMME : Le programme définitif doit nous être communiqué 8 jours avant la date de départ avec horaire précis de départ, lieu de rendez-vous, nombre exact de passagers, déroulement détaillé du circuit et des horaires, points particuliers, nom et coordonnées des responsables et d'une manière générale tout élément nécessaire à la bonne mise en œuvre du transport.

ARTICLE 5 – LEGISLATION SOCIALE : Le respect de la législation sociale et des transports est prioritaire. Les conducteurs doivent respecter leur temps de conduite et leur temps de repos. Ils ne peuvent se voir imposer des temps de route ou refuser des arrêts ou temps de repos nécessaires au respect de cette législation.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que le conducteur ne peut effectuer une journée de visite après un aller de nuit ou avant un trajet retour de nuit. Si le programme prévoit des visites nécessitant des déplacements en car sur ces journées d'après trajet aller ou avant retour, il y a lieu de prévoir soit un conducteur local pour conduire notre autocar soit de louer un car local avec son conducteur.



Dans tous les cas, ces solutions sont onéreuses et nous vous conseillons d'aménager votre programme de manière à ne pas utiliser le car sur ces journées.

Nous nous réservons le droit de refuser d'exécuter tout ou partie d'un transport dont le programme réel ne correspond pas au devis établi. Si des éléments de programme non fournis nous amènent à annuler un transport faute de pouvoir l'exécuter dans de bonnes conditions, les frais d'annulation sont applicables de façon contractuelle.

ARTICLE 6 – REPAS ET LOGEMENT DES CONDUCTEURS : Les repas et l'hébergement du ou des conducteurs sont à la charge du client (y compris en excursion ou en cours de trajet pour les séjours).

- Pour les repas : il s'agit de repas chauds (pris dans les mêmes conditions que le groupe ou traités à part sur le même lieu de restauration que le groupe avec entrée, plat, dessert et boisson de table). Les pique-nique, paniers repas, casse-croûte, etc. ne sont pas considérés comme des repas et donnent lieu à une facturation forfaitaire de 15,54 € par repas (Prix actualisable, valeur novembre 2025).

- Pour l'hébergement : en chambre individuelle. Les chambres multiples, dortoirs etc. ne sont pas autorisés.

ARTICLE 7 – BAGAGES : Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol de tous effets personnels tels que sac de voyage, bagage à main, vêtements, appareils photo, caméra, téléphone portable, bijoux, etc. laissés dans l'autocar en cours de voyage ou de séjour. En aucun cas, le conducteur de l'autocar ne peut se voir confier une mission de garde des bagages ou d'objets quelconques dans le véhicule. Ni sa responsabilité, ni celle de l'Entreprise ne pourra être engagée en cas de disparition d'effets personnels.

ARTICLE 8 – SOUS TRAITANCE : Nous nous réservons la possibilité de sous-traiter certains transports si notre planning nous y oblige. Dans ce cas, le client est prévenu dès que possible et le nom de la compagnie de transport affrétée lui est communiqué dans les plus brefs délais. Cette pratique reste exceptionnelle et est destinée à préserver une qualité de service. Cependant, le client informé garde la possibilité d'annuler sa commande sans frais et traiter avec une compagnie de transport de son choix.

ARTICLE 9 – ACOMPTE : L'acompte théorique est de 30% du montant de la commande. La perception de l'acompte valide la commande (Sauf accord particulier stipulé à la commande).

ARTICLE 10 – FRAIS D'ANNULATION : Une révision de prix dans le sens de l'article 2 ne peut en aucun cas être considérée comme une cause justifiée d'annulation.

Les frais facturés sont les suivants :

- Le jour même du départ : 80% de la commande
- La veille du départ : 60% de la commande
- Entre 2 et 8 jours : 40% de la commande
- Entre 9 et 15 jours 20% de la commande





ARTICLE 11 – T.V.A. : Nos prix sont TTC sur une base de TVA à 10.00%.

Toute modification de ce taux réajusterait le montant TTC.

ARTICLE 12 – PAIEMENT : Un acompte est versé pour confirmation de commande.

Le solde de la facture est payable au comptant, à réception (Sauf accord particulier stipulé sur la commande).

ARTICLE 13 – CLAUSE DE JURIDICTION : De convention expresse, tout litige est de la compétence géographique des tribunaux de Saint Gaudens.

